

**AVENANT N°1 A L'ACCORD RELATIF A L'ABONDEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS
(CET) DES SALARIES SENIORS**

Entre la Direction Générale de SAFRAN, représentée par Jean-Luc BERARD, Directeur Groupe des Ressources Humaines et Francis BAENY, Directeur des Affaires Sociales,

d'une part,

et les Organisations Syndicales suivantes, représentées par :

- pour la CFDT :
 - M. *Claude SAUER*
 - M. *Jacq AUBERT*
 - M.
 - M.

- pour la CFE-CGC :
 - M. *Stéphane GARYGA*
 - M.
 - M.
 - M.

- pour la CGT :
 - M.
 - M.
 - M.
 - M.

- pour la CGT-FO :
 - M. *Daniel BARBEROT*
 - M. *Julien LE PAPE*
 - M. *Nicolas FEORE*
 - M. *Régis FRIBOURG*

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

JS *H*
AF *FA*

PREAMBULE

Conformément à l'article 2 de l'accord relatif à l'abondement du CET des salariés seniors signé le 4 février 2016, le présent avenant vise à mettre à jour le périmètre dudit accord de Groupe.

Article 1 - Mise à jour du périmètre de l'accord

Les parties conviennent de mettre à jour la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord relatif à l'abondement du CET des salariés seniors, tel que défini à l'Article 1 dudit accord.

L'annexe 1 de l'accord relatif à l'abondement du CET des salariés seniors signé le 4 février 2016 est donc modifiée en conséquence.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au lendemain de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Le présent avenant expire à la même date que l'accord relatif à l'abondement du CET des salariés seniors signé le 4 février 2016, c'est à dire le 31 décembre 2018.

Au-delà de cette date, il cessera de produire tout effet et il ne pourra donc se poursuivre dans le cadre d'un accord à durée indéterminée.

Article 3 - Publicité et dépôt de l'accord

A l'expiration du délai d'opposition, le présent avenant sera déposé, à l'initiative de la Direction, auprès de la DIRECCTE (en 2 exemplaires, l'un en version électronique, l'autre en version papier) ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale représentative.

NA

Yg

RF

JLP
RF

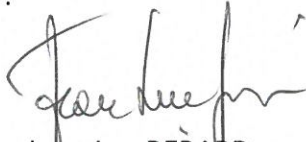
+

KA

2/4

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour SAFRAN :




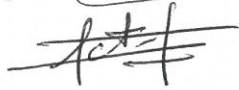
Jean-Luc BERARD
Directeur Groupe des Ressources Humaines




Francis BAENY
Directeur des Affaires Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

- CFDT :

M. Claude SALLES 
M. Jean AUBRY 
M.
M.

- CFE-CGC :

M. Stéphane GARYGA 
M.
M.
M.

- CGT :

M.
M.
M.
M.

- CGT-FO :

M. Daniel BARBEROT 
M. Julien LE PAPE 
M. Michel FRORE 
M. Régis FRIBOURG 

ANNEXE

Liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord

International Services Electronique Informatique (ISEI)

Safran

Safran Aero Composite

Safran Aircraft Engines

Safran Ceramics

Safran Electrical & Power

Safran Electronics & Defense

Safran Engineering Services

Safran Filtration Systems

Safran Helicopter Engines

Safran Landing Systems

Safran Landing Systems Services Dinard

Safran Nacelles

Safran Power Units

Safran Reosc

Safran SMA

Safran System Aerostructures

Safran Transmission Systems

Safran Ventilation Systems

Structil

7A

YJ

RF

DF

JLP

FD

X

CS